



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV394 - 08 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015342-0003 - arrêté de délégation de signature de la direction économique des finances de l'investissement et du patrimoine à L'AP-HP



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015342-0003

Signé le mardi 08 décembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature de la direction économique des finances de
l'investissement et du patrimoine à L'AP-HP

DIRECTION ECONOMIQUE, DES FINANCES, DE L'INVESTISSEMENT ET DU PATRIMOINE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7 et R 6147-22 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté directorial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié relatif à l'organisation de l'Administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial DG 2013049-0014 du 18 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine ;

Vu la décision 2011-0053 DG en date du 9 mai 2011 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0007-DG du 14 novembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs de services centraux ;

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2012/090002 du 4 septembre 2012 portant nomination en qualité de Directrice Economique des Finances de l'Investissement et du Patrimoine au Siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la note interne du Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine du 12 octobre 2011 sur les modalités internes de circuit de signature de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Carine CHEVRIER, Directrice Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine, délégation est donnée à Michaël COHEN, Adjoint au Directeur :

A l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Carine CHEVRIER et de Michaël COHEN, délégation est donnée à El Hadi BENMANSOUR, Carole BOUSQUET-BERARD, Karine ISTIN, Etienne LISSILLOUR, Dominique MANACH :

A l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature à l'exception les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à :

- Carole BOUSQUET-BERARD, Chef du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris les décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et aux contrats à long terme renouvelables dans la limite de ses attributions, et des décisions de cessions.
- Karine ISTIN, Chef du Département du Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à long terme, dans la limite de ses attributions.
- Etienne LISSILLOUR, Chef du Département du Budget et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.
- El Hadi BENMANSOUR, Chef du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Politique Technique, à l'effet de signer les arrêtés, les décisions, les actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant du département, décisions, contrats et pièces nécessaires à l'exécution des marchés, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.
- Dominique MANACH, Chef du Département Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage SI Finances, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Carole BOUSQUET-BERARD, Chef du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale, délégation est donnée à :

- Cécile GAMBIER, Chef du Service Stratégie Immobilière et Analyse des Projets
- Ronan GUIHENEUF, Chef du Service Programmation et Pilotage des Budgets d'Investissements
- Denis MARCHAL, Chef du Service Administration et Valorisation du Patrimoine

A l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature relevant de leurs attributions à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables.

- Philippe ROUVRAIS, Chef du Service Financement et Trésorerie

A l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris les décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables, et aux confirmations d'opérations auprès des banques avant signature des documents formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe ROUVRAIS, délégation de signature est donnée à :

- Evelyne RENAUD, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les décisions relatives aux tirages et remboursement de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Karine ISTIN, Chef du Département du Pilotage de la Comptabilité et de la Facturation, délégation est donnée à :

- Marie Odile MORIGAULT-THEVENON, Adjoint du Chef du département sur tout domaine du Département
- Arnaud POUILLOT, Chef du Service de la Recette et de la Facturation
- Damien SEBILEAU, Chef du Service de la Dépense
- Olivier JONES, Chef du Service de l'Analyse et de la Réglementation Comptable,

A l'effet de signer les actes administratifs relevant de la compétence du Département, conformément aux instructions internes de la note du 12 octobre 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement de Arnaud POUILLOT, Chef du Service de la Recette et de la Facturation, délégation de signature est donnée à :

- Rémy SICARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes.
- Pascal CUROT, Attaché d'Administration à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier JONES, Chef du Service de l'Analyse et de la Réglementation Comptable, délégation est donnée à :

- Damien SEBILEAU, Chef du Service de la Dépense, à l'effet de signer les ordres de service, les décisions de mise en paiement et les décisions octroyant une habilitation aux agents du service de la dépense, d'effectuer les services faits et d'émettre les Décisions de Mise en Paiement dans SAP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie Odile MORIGAULT-THEVENON, Damien SEBILEAU, Arnaud POUILLOT ou d'Olivier JONES, délégation de signature est donnée à :

- Didier SAVARD, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les actes suivants :
 - o L'engagement des dépenses d'exploitation des Directions du Siège et relatives à la Dotation non affectée par la signature des bons de commandes
 - o Les procès-verbaux de mise en service des équipements des Directions du Siège et de la Dotation non affectée
 - o Les décisions de paiement relatives au fonctionnement des Directions du Siège, de la Dotation non affectée et de NSI Gestion et Pilotage
 - o Les décisions octroyant une habilitation aux agents du service de la Dépense leur permettant dans le système d'information (SAP) d'engager des dépenses, de certifier un service fait ou de créer une demande de mise en paiement.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement d'Etienne LISSILLOUR, Chef du Département du Budget et du Contrôle de Gestion, délégation est donnée à :

- Cédric FLESSELLES, Adjoint au Chef du Département

A l'effet de signer les certificats administratifs, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de El Hadi BENMANSOUR, Chef du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et des Politiques Techniques, délégation est donnée à :

- Cédric DUMESGES, Chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage
- Jean-Claude RICHARD, Chef du Service de la Sécurité, de la Maintenance et de la Gestion des Risques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Cédric DUMESGES, Chef de Service de la Maîtrise d'Ouvrage, délégation de signature est donnée à :

- Benoît LOCART, Adjoint au chef de service de la Maîtrise d'Ouvrage,

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Claude RICHARD, Chef du Service de la Sécurité, Maintenance et Gestion des Risques, délégation de signature est donnée à :

- Bernard LE FAHLER, Ingénieur au sein du Service de la Sécurité, de la Maintenance et de la Gestion des Risques,

A l'effet de signer les ordres de services, les attestations de service fait sur les factures, les mémoires et les décomptes généraux définitifs, l'approbation des documents d'étude et de prestations intellectuelles, les procès verbaux de réception, dans la limite de leurs attributions et après les visas nécessaires.

ARTICLE 8

L'arrêté n° 2011-0366 du 10 mai 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9

La Directrice Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine et les agents mentionnés aux articles 1,2,3,4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 8 DEC 2015


Carine CHEVRIER